### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 juillet 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur-général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

### 22-07-447 OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-448 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

**Desjardins** 

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

Au cours de la période de question une pétition est déposée pour que la rue de Lilium soit construite.

### 22-07-449 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 27 juin 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 27 juin 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## 22-07-450 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 57-3 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 57-3 visant à modifier les articles 2.3.5, 2.3.7 et 2.4.8 et ajouter l'annexe « F » au règlement numéro 57 relatif à l'occupation du domaine public afin d'ajouter les modalités et conditions d'installation de tables de pique-nique au centre-ville et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

## 22-07-451 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-5 CONCERNANT LES NUISANCES

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 127-5 visant à modifier l'article 14 du règlement numéro 127 concernant les nuisances afin de préciser la procédure d'obtention d'un permis de vente d'articles sur le domaine public, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

## 22-07-452 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2 SUR LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 128-2 visant à modifier les articles 2 et 5 du règlement numéro 128 sur les colporteurs et vendeurs itinérants afin de modifier le cout d'émission du permis et la durée, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

# 22-07-453 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404 RELATIF A UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 404 pour décréter un emprunt et une dépense de 775 000 \$, pour les services professionnels de la bibliothèque notamment la confection des plans et devis et la surveillance des travaux et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

## 22-07-454 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-1 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FAÇADE POUR LE CENTRE-VILLE</u>

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 380-1 intitulé Règlement visant à modifier l'annexe « I » du règlement numéro 380 relatif à un programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville, afin d'ajouter le tronçon de la rue de la Madone entre la rue du Pont et le chemin Adolphe-Chapleau, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 380-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-455 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2022</u>

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 390-2 Règle intitulé règlement numéro 390-2 visant à modifier l'article 2 du règlement numéro 390 relatif à la taxation pour l'année 2022 afin de modifier les taux de compensation imposée à certains immeubles visés au paragraphe 5 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 390-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

#### ADOPTÉE.

## 22-07-456 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 403 RELATIF À DES TRAVAUX D'ÉGOUT, DE VOIRIE, DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE PARENT

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 403, intitulé règlement visant à décréter un emprunt et une dépense de 710 000 \$, pour des travaux d'égout, de voirie, de marquage de chaussée et d'éclairage sur la rue Parent, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 403, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

### ADOPTÉE.

## 22-07-457 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 351 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 351 intitulé Règlement pour décréter un emprunt de 7 500 000 \$ et une dépense de 8 000 000 \$ afin d'effectuer des travaux dans le cadre de la revitalisation au centre-ville et de son amendement;

CONSIDÉRANT que tous les propriétaires touchés par les travaux de branchement effectuer dans le cadre de ce règlement ont été rencontrés afin de recueillir leur accord pour l'exécution de tel travaux et par le fait même acceptant les frais;

CONSIDÉRANT l'acceptation de tous les propriétaires, incluant le Centre de service scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL);

CONSIDÉRANT la problématique liée à la facturation puisque le CSSHL n'est pas un immeuble taxable;

EN CONSÉQUENCE, de modifier le règlement numéro 351 relatif à l'exécution de travaux dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, afin d'ajouter un 3e alinéa à l'article 6, lequel se lit ainsi :

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la contribution du Centre de service scolaire des Hautes-Laurentides au montant de 3 514,71 \$, représentant le cout réel des travaux de branchement pour l'immeuble situé au 525, rue de la Madone à Mont-Laurier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-458 SIGNATURE D'UNE QUITTANCE ENTRE LA VILLE ET INTER-CHANTIERS INC.

D'autoriser la signature d'une quittance mutuelle totale, générale et finale à être consentie entre Inter-Chantiers inc. et la Ville, et ce, concernant une réclamation relativement au projet de revitalisation du centre-ville, laquelle est jointe pour en faire partie intégrante.

Le montant de la quittance est imputable au règlement numéro 351.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-459 DEMANDE DE LA MRC - CONTESTATION DES ÉVALUATIONS

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation a été déposé le 29 octobre 2021 par la MRC d'Antoine-Labelle:

CONSIDÉRANT que les demandes de révision doivent être déposées avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur de la MRC doit vérifier le bien-fondé de chacune des contestations et faire une proposition écrite de modification au rôle ou informer le plaignant par écrit avec les motifs de sa décision au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre suivant;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un grand nombre de contestation et qu'elle sera dans l'impossibilité de répondre dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la MRC d'Antoine-Labelle à reporter l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre prévu à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* au 2 décembre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

#### ADOPTÉE.

## 22-07-460 CRÉATION DU PROJET S22-515 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC DE LA DAME

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes du barrage du Lac-de-la-Dame;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 27 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de mise aux normes du barrage du Lac-de-la-Dame pour un montant de 50 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Jean-François Lafleur, contremaitre et approuvé par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 27 juin 2022.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 50 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S22-515 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-461 ANNULATION DE LA FACTURE NUMÉRO 2FD000508 ÉMISE À MONSIEUR BENOIT ETHIER ET MADAME BRIGITTE LATERREUR

CONSIDÉRANT la facturation d'un permis de roulotte alors que la roulotte visée n'est plus sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, d'annuler la facture numéro 2FD000508 émise à monsieur Benoit Ethier et madame Brigitte Laterreur, en date de 28 mai 2022, au montant de 60 \$ ainsi que les intérêts afférents.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-462 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2022

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de juin 2022, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis 71 875,50 \$ - ACCÉO-Transphère 23 549,45 \$

Activités de fonctionnement :

 - chèques émis
 1 733 664,28 \$

 - paiements électroniques
 536 955,72 \$

 - ACCÉO-Transphère
 203 219,88 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-463 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 227, CHEMIN DU COTEAU</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 16 février 2022 sous le numéro 10 434 de ses minutes:

CONSIDÉRANT que le garage n'a pas été construit, tel que les plans déposés, pour l'émission du permis de construction 2015-00290;

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment voisin n'est érigé près de la limite de propriété concernée par la présente demande;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est érigé sur une base de béton, ce qui rend presque impossible le déplacement du garage

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juillet 2022:

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 227, chemin du Coteau afin de permettre :

Une dérogation au sous-paragraphe b) du paragraphe 3, à l'article 140 du règlement de zonage numéro 134, soit :

• régulariser l'implantation d'un garage à 0,91 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1 mètre minimum.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

### ADOPTÉE.

### 22-07-464 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 227, MONTÉE WILLIAM-YALE</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan du certificat de localisation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2022 sous le numéro 10 434 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent y ériger un bâtiment accessoire (remise) étant une construction complémentaire à leur propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT que la configuration du lot (numéro 4 331 146) ne permet pas d'ériger convenablement un autre bâtiment accessoire en raison de la marge de recul minimale fixée à 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux aux abords du lac et vu la présence des bâtiments existants et des installations septiques;

CONSIDÉRANT que les demandeurs possèdent également le terrain vacant en face de leur propriété résidentielle (lot numéro 4 331 127);

CONSIDÉRANT que les demandeurs maintiennent un jardin sur le lot numéro 4 331 127 et que le bâtiment accessoire projeté ne servira qu'à entreposer le matériel nécessaire au maintien dudit jardin;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022:

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juillet 2022:

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 227, montée William-Yale afin de permettre :

Une dérogation relativement au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 137 du règlement de zonage numéro 134, soit :

 autoriser la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot numéro 4 331 127 dont l'usage principal est situé sur un autre terrain.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-465 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2630, CHEMIN DU LAC-DE-LA-DAME</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan du certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 15 mars 2022 sous le numéro 16 857 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'un permis d'agrandissement (numéro 2007-00148) fut délivré pour des travaux sur le bâtiment principal. Une distance de 2,43 mètres a été indiquée au permis alors que la réglementation en vigueur exigeait plutôt une distance minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT l'erreur lors de la délivrance du permis d'agrandissement;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022:

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2630, chemin du Lac-de-la-Dame afin de permettre :

Une dérogation à la grille des usages et des normes A-152 du règlement de zonage numéro 134, soit :

• régulariser l'implantation du bâtiment principal situé à un minimum de 2,43 mètres d'une ligne latérale de terrain au lieu de 3 mètres minimum.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 450 \$ à madame Alexandrine Charbonneau-Cyr afin de rembourser les frais de la présente dérogation mineure étant donné que l'erreur a été commise lors de la délivrance du permis d'agrandissement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-466 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1059, RUE LACHAPELLE</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la résolution de dérogation mineure numéro 22-03-171 autorisant que l'agrandissement projeté soit situé à une distance au-delà de la marge de recul applicable;

CONSIDÉRANT que lors d'une demande de permis visant l'agrandissement de tout bâtiment principal, la réglementation de zonage exige une mise aux normes des espaces de stationnement et des espaces libres;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par monsieur Jean Maltais Architecte, daté du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement réservé aux employés et à la clientèle chevauche l'espace du terrain destiné aux manœuvres des véhicules de livraison et l'ajout de bordures à certains endroits viendraient complexifier les déplacements véhiculaires sur le site;

CONSIDÉRANT la forte emprise de la rue Industrielle adjacente à la propriété concernée laquelle a déjà un engazonnement;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation proposé viendra bonifier l'apparence générale du site avec l'ajout d'arbres, mais qu'il demeure opportun d'exiger tout de même quelques ajouts afin de délimiter l'engazonnement avec l'espace de stationnement à quelques endroits;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022:

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juillet 2022:

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1059, rue Lachapelle afin de permettre :

Une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphes 4°, 7° et 8°, soit :

 autoriser un espace de stationnement de 21 cases n'étant pas pavé, ligné et entièrement entouré par une bordure de béton coulé continue;

Une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

 autoriser l'absence de bandes de verdures de 2 mètres minimum le long des lignes latérales, arrière et sur une portion de la ligne avant;

Une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

• autoriser une proportion d'espaces verts moindre que 15 % minimum de la superficie du terrain.

De plus, le demandeur devra respecter les normes suivantes :

 que les cases 1 à 15 indiquées au plan d'implantation soient entourées d'une bordure de béton coulé continue aux pourtours de celles-ci sur les côtés latéraux et du côté de la rue et ce, afin de délimiter les cases avec l'engazonnement et les arbres aux abords de la rue Industrielle;

- que l'allée d'accès de la rue Industrielle soit délimitée avec une bordure de béton coulé continue;
- que l'engazonnement et la plantation d'arbres prévu en front de la rue Lachapelle soient délimités avec une bordure de béton coulé continue et ce, devant la façade principale du bâtiment.

Les aménagements demandés devront être réalisés dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis de construction.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

#### ADOPTÉE.

### 22-07-467 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 521-527, RUE BELLERIVE</u>

CONSDIÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située aux 521-527, rue Bellerive;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Philippe Mc Kale, arpenteur-géomètre, daté du 11 aout 2004 sous le numéro 14 763 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement ont été aménagées informellement et sans avoir obtenu l'autorisation au préalable;

CONSIDÉRANT l'espace disponible en cour arrière afin d'y aménager des cases de stationnement supplémentaires;

CONSIDÉRANT la présence d'une signalisation d'arrêt se situant à proximité des cases concernées et le fait que d'accepter ces cases en abaissant le niveau du trottoir pourrait engendrer des problématiques au niveau de la sécurité pour les automobilistes et piétons à cet endroit;

CONSIDÉRANT la présence de cases de stationnement public à proximité du lieu visé:

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située aux 521-527, rue Bellerive telle que présentée.

De plus, il est exigé que les deux cases de stationnement qui sont adjacentes à gauche et à droite des espaces verts existants soient réaménagées avec de la terre et semées de gazon.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

#### 22-07-468 P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT AUX 521-**527, RUE BELLERIVE**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de stationnement présenté par madame Marie-Élène Séguin relativement à la propriété située aux 521-527, rue Bellerive, sur le lot 3 050 187 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-432:

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Philippe Mc Kale, arpenteur-géomètre, daté du 11 aout 2004 sous le numéro 14 763 de ses minutes:

CONSIDÉRANT que les cases visées ont été aménagées informellement sans avoir obtenu l'autorisation au préalable;

CONSIDÉRANT que la demande visant à réaménager le stationnement n'offre pas une amélioration à la situation existante;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022, portant le numéro 22-05-046;

EN CONSÉQUENCE, de refuser le projet d'aménagement de stationnement relativement à la propriété située aux 521-527, rue Bellerive, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur :

Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desiardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

#### ADOPTÉE.

### 22-07-469 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2076, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par GBA inc., architectes, daté du 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la majorité du terrain dédié au stationnement des véhicules automobiles est pavé (sauf l'espace dédié à l'entreposage/démonstration des poids lourds);

CONSIDÉRANT que des bordures de béton sont proposées en cour avant et qu'elles sont visibles à partir du boulevard;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement destiné aux employés et la clientèle chevauche notamment l'espace du terrain destiné aux manœuvres des véhicules de livraison et que l'ajout de bordures à certains endroits viendrait complexifier les déplacements véhiculaires sur le site;

CONSIDÉRANT qu'il demeure tout de même opportun de rehausser l'apparence visuelle de l'aire de mise en démonstration/entreposage des poids lourds sur le terrain, étant en front du boulevard;

CONSIDÉRANT la grande superficie de la cour avant rendant plus difficile le respect de la proportion minimale d'espaces verts requis (5 % de la superficie de la cour avant), tout en laissant un espace nécessaire pour l'aire de stationnement:

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

Une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphe 4°, soit :

• accepter un espace de stationnement de 68 cases n'étant pas entièrement entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 mm;

Une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, paragraphe 4°, soit :

 accepter une proportion d'espaces verts en cour avant moindre que 5 % minimum de la superficie du terrain;

Le demandeur devra respecter les conditions suivantes :

- paver l'entièreté de la cour avant du terrain (comprenant l'espace dédié aux véhicules poids lourds);
- retirer les blocs de béton le long de la ligne de rue, vis-à-vis l'espace dédié aux poids lourds;
- ajouter une bordure de béton coulé continue le long de l'espace dédié aux poids lourds afin de délimiter cet espace avec l'engazonnement proposé le long de la ligne de rue.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-470 P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AU 2076, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et d'aménagement du terrain présenté par Gérard Hubert automobile ltée relativement à la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 047 772 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par GBA inc., architectes, daté du 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT le plan préparé par RH Carter Architects daté du 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de rehausser l'apparence visuelle du site notamment avec l'ajout d'un engazonnement, une plantation d'arbres et l'ajout de bordures de béton à certains endroits;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022, portant le numéro 22-05-049;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'agrandissement et d'aménagement du terrain relativement à la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

#### ADOPTÉE.

### 22-07-471 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1776, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par GBA inc., firme d'architectes, daté du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la majeure partie du terrain est pavée, mais qu'il demeure opportun de compléter le pavage à certains endroits sur le terrain;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située au 1776, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

Une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphes 4, 7 et 8 soit :

 accorder un espace de stationnement n'étant pas entièrement pavé, ligné et entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 millimètres;

Une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

• accepter une proportion d'espaces verts en cour avant moindre que 5 % minimum de la superficie du terrain;

Une dérogation à l'article 240 du règlement de zonage numéro 134, 4<sup>ième</sup> alinéa, paragraphe 3, soit :

• autoriser que l'aire dédiée à l'entreposage/mise en démonstration des véhicules automobiles soit à une distance de 1 mètre de la limite de propriété adjacente au lieu de 1,5 mètre minimum.

Avec les conditions suivantes :

- compléter le pavage sur les 13 cases de stationnement dédiées au personnel de l'établissement, tel que présenté au plan d'implantation déposé;
- compléter le pavage sur l'espace dédié aux véhicules usagés, tel que présenté au plan d'implantation déposé

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-472 P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN AU 1776, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et d'aménagement de terrain présenté par Québec 9173-9599 inc (Leblanc Volkswagen) relativement à la propriété située au 1776, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 047 778 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par GBA inc., firme d'architectes, daté du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires préparés par WEIS & Associates inc., firme d'architectes, daté du 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de rehausser l'apparence visuelle du site notamment avec l'ajout d'un engazonnement, une plantation d'arbres et l'ajout de bordures de béton à certains endroits;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022, portant le numéro 22-05-051;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'agrandissement et d'aménagement de terrain relativement à la propriété située au 1776, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

### ADOPTÉE.

### 22-07-473 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2022-01 - 596, RUE HÉBERT ET 821, RUE DES CARRIÈRES - ZONE CU-413

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis aux 596, rue Hébert et 821, rue des Carrières, a été déposée en bonne et due forme par l'entreprise Pépinière Mont-Laurier inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet de d'autoriser un complexe commercial regroupant les usages suivants : un centre horticole « commerce extensif (c9a) », de la culture en serre « culture des végétaux (a1) », un kiosque de produits alimentaires régionaux, une boutique-cadeaux et un fleuriste « commerce de vente au détail de petites surfaces (c3) », des bureaux administratifs de l'entreprise « commerce professionnel et bureau (c1) », ainsi que des logements « habitation (h1) », alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci relativement au remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage qui demeura dérogatoire sous réserves de critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 mai 2022, portant le numéro 22-05-057;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 11 juillet 2022, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande n'y a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par l'entreprise Pépinière Mont-Laurier inc., visant à d'autoriser un complexe commercial regroupant les usages suivants: un centre horticole « commerce extensif (c9a) », de la culture en serre « culture des végétaux (a1) », un kiosque de produits alimentaires régionaux, une boutique-cadeaux et un fleuriste « commerce de vente au détail de petites surfaces (c3) », des bureaux administratifs de l'entreprise « commerce professionnel et bureau (c1) », ainsi que des logements « habitation (h1) ».

Le projet devra respecter les conditions suivantes :

- Exiger des bordures de béton continue pour délimiter les espaces verts du stationnement en bordure de la rue Hébert et la rue des Carrières, tel que présenté au plan en annexe;
- Exiger de paver et ligner les entrées charretières et les aires de stationnements devant le kiosque et l'édifice sur la rue des Carrières, seul le secteur devant les serres et vers l'arrière peut demeurer sans pavage;
- Aucune activité industrielle de transformation ne peut avoir lieu sur ce site;

- Le terrain faisant partie du bail de location sur l'emprise du parc linéaire devra être délimité à l'aide d'une clôture et une aire d'agrément derrière le bâtiment comportant des logements devra être aménagée pour assurer une cour intime aux locataires;
- Acquitter un montant de 800 \$ pour les frais de rédaction et de publication d'un projet particulier;
- Le modèle de clôture ainsi que le type de revêtement extérieur et la couleur devront être soumis au conseil pour approbation avant la réalisation de ces travaux:
- Respecter les règlements municipaux, notamment le règlement concernant les nuisances.

Le tout applicable à la propriété située aux 596, rue Hébert et 821, rue des Carrières, sur les lots 3 048 161, 3 049 848, 3 048 340, 3 048 354 et 3 048 353 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-413.

Ont voté en faveur :

Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

**Designations** 

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### 22-07-474

### APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO <u>- CONTRAT VML-G-22-16 - TRAVAUX DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN</u> MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL DU VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 30 juin 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-22-16 pour des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural du volet Redressement:

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 30 juin 2022, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-22-16 pour des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural du volet Redressement, au montant de 653 266,32 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 587 939,69 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 389.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

**Desjardins** 

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## 22-07-475 <u>APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01</u> - CONTRAT VML-G-22-18 - TRAVAUX DE DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL DU PROGRAMME ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 30 juin 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-22-18 pour des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural du programme Accélération:

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 30 juin 2022, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-22-18 pour des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural du programme Accélération, au montant de 30 221,34 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 27 199,21 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 395.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## 22-07-476 ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Mont-Laurier (la Ville), a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Redressement du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du cout des travaux:

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur François Gay, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du MINISTÈRE dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le MINISTÈRE, relativement à la contribution financière pour la réalisation des travaux, ou tout autre document relatif à la présente demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

#### ADOPTÉE.

## 22-07-477 ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Mont-Laurier (la Ville), a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Accélération du PAVL:

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux:

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur François Gay, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du MINISTÈRE dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le MINISTÈRE, relativement à la contribution financière pour la réalisation des travaux, ou tout autre document relatif à la présente demande.

Ont voté en faveur : Claudie

Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desiardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

#### 22-07-478

CONTRAT D'ENTRETIEN DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE L'USINE D'EAU POTABLE, DU POSTE DE SURPRESSION, DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, DES POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES 8,12 ET 13 ET DU POSTE DU LAC THIBAULT

CONSIDÉRANT qu'il est important d'obtenir un rendement optimum et une fiabilité constante des groupes électrogènes installés à l'usine d'eau potable, au poste de surpression, à la station de traitement des eaux usées, aux postes de pompage d'eaux usées 8,12 et 13 et au poste du lac Thibault;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par madame Karine Therrien, surintendante au traitement des eaux, et qu'elles étaient reçues jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de service est nécessaire afin de garantir un meilleur service et un approvisionnement des pièces d'origine en tout temps;

CONSIDÉRANT le désistement de l'entreprise Drumco Énergie inc.;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

WAJAX, Génératrice Drummond 16 132,00 \$ Cummins Canada ULC 32 960,85 \$

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à WAJAX, Génératrice Drummond le contrat d'entretien des groupes électrogènes de l'usine d'eau potable, du poste de surpression, de la station de traitement des eaux usées, des postes de pompage d'eaux usées 8,12 et 13 et du poste du lac Thibault à raison d'une visite par année au cout total de 16 132,00 \$, plus les taxes applicables, pour les 3 années couvrant la période du 11 juillet 2022 au 11 juillet 2025.

D'autoriser la signature dudit contrat.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

#### ADOPTÉE.

## 22-07-479 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON 2022-2023 – ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 18-04-229, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer l'appel d'offres pour l'achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées sur une base annuelle et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ en date du 20 juin 2022, le nom du fournisseur adjudicataire pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat de sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2022-2023 auprès du fournisseur adjudicataire Mines Seleine, soit 590 tonnes au prix unitaire de 112,59 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desiardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

#### ADOPTÉE.

### 22-07-480 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % ET DE PAX-XL6

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12 % et de PAX-XL6;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

 précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ:

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé CHI-20232024 pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % et de PAX-XL6 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achat d'hypochlorite de sodium 12 % et de PAX-XL6 nécessaire à ses activités, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

De confier à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

De confier le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la Loi applicable.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

La Ville reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'UMQ.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves

Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 JUIN 2022

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-07-481	LEVÉE DE LA SÉANCI	<u> </u>
	Que la séance soit levée.	
	Ont voté en faveur : Desjardins	Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves
	Ont voté contre :	
	Le maire s'abstient de voter.	
		ADOPTÉE.
		Daniel Bourdon, maire
		Stéphanie Lelièvre, greffière
	Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., c. C-19).	
	Daniel Bourdon, maire	